

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 12 décembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI représentée par Céline FILIPPI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Catherine CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Gérard CHENOZ - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Josette FURACE représentée par Louisa HAMMOUCHE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick PADOVANI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Nathalie PIGAMO - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis TIXIER représenté par Andrée GROS - Jocelyne TRANI représentée par Gisèle LELOUIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Roland CAZZOLA - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 015-1159/17/CT

**■ DEEN - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Ouest -
Approbation d'un protocole d'accord 2018-2022**

Avis du Conseil de Territoire

DPEATSV 17/15869/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération concernant le Protocole d'accord 2018-2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Ouest satisfait les conditions de l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération d'un protocole.

Depuis sa création, le 1^{er} Janvier 2016, la Métropole, compétente dans le domaine, développe une stratégie métropolitaine en matière d'insertion par l'activité économique.

A l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence, cette intervention repose sur trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) développés selon les spécificités des trois bassins qui composent le territoire :

- Le Plan local pour l'insertion et l'emploi Marseille Provence Est (PLIE MP Est),
- Le Plan local pour l'insertion et l'emploi Marseille Provence Centre (PLIE MP Centre),
- Le Plan local pour l'insertion et l'emploi Marseille Provence Ouest (PLIE MP Ouest).

L'objectif est de stabiliser en emploi durable des personnes qui en sont écartées par leurs difficultés sociales ou professionnelles.

Les PLIE, en coordonnant les acteurs du développement économique et ceux du développement social d'un même territoire, permettent de mettre en place des parcours individualisés avec un accompagnement personnalisé et différentes étapes pour le retour ou l'accès à des emplois de premier niveau de qualification. La Métropole soutient les structures associatives gestionnaires de ces PLIE, conformément aux protocoles d'accord qui définissent pour chacun d'entre eux leur mise en œuvre et les engagements financiers des différents partenaires.

La Métropole, qui a succédé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, est désormais organisme intermédiaire (OI) pour la gestion du Fonds Social Européen des six PLIE de son territoire. Cela permet une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

d'un pilotage propre à chaque PLIE et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire, constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs.

Les partenaires des 3 PLIE (l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole, les communes concernées, la DIRECCTE-FSE), qui ont confié le soin aux instances partenariales de chacun des 3 PLIE d'élaborer ces nouveaux projets, ont souhaité, lors d'un comité stratégique du 27 Octobre 2017, mettre en œuvre pour la période 2018-2022 les trois nouveaux protocoles PLIE du territoire Marseille Provence.

L'objectif général de ces nouveaux protocoles étant, d'une part de poursuivre l'action engagée dans le cadre des PLIE en l'adaptant au contexte économique et social actuel de chacun des territoires tel que défini dans le diagnostic de chacun des trois PLIE et, d'autre part d'harmoniser la mise en œuvre des trois PLIE du territoire Marseille Provence en cohérence avec les politiques de l'emploi des partenaires et les exigences du Fonds Social Européen (FSE)*.

A cela, les adhérentes du PLIE devront rassembler 60% de personnes allocataires du RSA ainsi qu'une proportion de personnes issus de territoires Politiques de la Ville répartie comme suit :

- PLIE MP Est : 20% en Quartier de Veille Active,
- PLIE MP Centre : 50% en Quartier Politique de la Ville,
- PLIE MP Ouest : 20% en Quartier Politique de la Ville.

Le protocole d'accord actuel du PLIE MP Ouest concerne les communes Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins et se termine au 31 décembre 2017. En terme de bilan, ce dernier aura permis l'accueil de 1 367 personnes éloignées de l'emploi parmi lesquelles 82% de bénéficiaires du RSA et, près de la moitié d'entre eux l'intégration dans un emploi durable d'une durée d'au moins 6 mois.

** Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 / Axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » / Priorité d'Investissement 9.1 « l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi » / Objectifs Spécifiques (OS) qui sont : OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale – OS2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion – OS3 : Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.*

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLIE MP Ouest, pour 2018 à 2022, tels que décrits au nouveau protocole sont les suivants : d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé à 1 500 personnes (300 personnes étant issues du précédent Protocole), soit en moyenne 540 par an dont 240 nouvelles entrées annuelles et contribuer à la sortie positive vers l'emploi de 120 personnes par an.

Ces objectifs ont fait l'objet d'un échange par les partenaires des trois PLIE lors du comité stratégique du 27 Septembre 2017.

Les contributions financières annuelles des différents partenaires sont les suivantes :

- L'Etat s'engage à favoriser la mobilisation de l'ensemble des moyens de droit commun au titre de l'emploi dont il dispose.
- La participation de la Région sera définie ultérieurement dans le cadre de son assemblée délibérante.
- Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 160.000 euros pour 2018.
- Le Fonds Social Européen (FSE) ; par le biais des OS1, OS2, OS3 ; intervient à hauteur de 337.245 euros à titre indicatif pour 2018, en sus du soutien financier à l'assistance technique mise en place par la Métropole et aux actions transverses. L'attribution effective de ces subventions est indicative et sera définitive après accord par l'autorité de gestion, l'Etat, et certification par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
- En ce qui concerne la Métropole, son concours annuel est défini sous réserve de l'annualité budgétaire. Il s'élève pour les trois PLIE de son territoire au montant de 1.330.000 euros dont une subvention accordée pour la mise en œuvre sur le bassin Centre de l'accompagnement à

l'emploi, d'actions en direction des acteurs économiques, notamment l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés, d'un montant annuel maximum de 135.000 euros

La répartition de cette enveloppe globale sur ces postes de dépenses est indicative et pourrait être précisée à l'occasion de la préparation de la programmation annuelle.

Le Président du Conseil de Territoire de Marseille Provence ou son mandataire assure la présidence du Comité de Pilotage. Il peut être représenté par l'un des conseillers territoriaux concernés. Le Préfet ou son mandataire copréside ce Comité. Ce dernier sera constitué comme suit :

- Le territoire Marseille Provence est représenté par son Président ou son représentant et huit conseillers territoires, les maires des communes concernées,
- La Région et le Département sont représentés par le/la Président(e) ou son/sa représentant(e)
- l'Etat, par 2 représentants,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son conseiller délégué à l'emploi, l'insertion, l'économie sociale solidaire
- Enfin, l'association d'animation du PLIE « Association du PLIE MP OUEST ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir ;
- La délibération du 19 Octobre 2017, PON FSE 2014-2020 – Avis de principe relatif à la désignation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité d'Organisme Intermédiaire et de contrôle du FSE pour le compte des PLIE du territoire métropolitain ;
- La délibération du 19 Octobre 2017, Convention du fonds de concours entre le Département Bouches-du-Rhône et Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des PLIE du territoire métropolitain 2018-2020 ;
- La délibération du 19 octobre 2017 du Bureau de Métropole concernant la demande de fonds de concours au Conseil Départemental des Bouches du Rhône relative au financement des 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain ;
- La délibération du 19 octobre 2017 du Bureau de Métropole concernant la demande de fonds de concours au Conseil Départemental des Bouches du Rhône relative au financement des 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain ;

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

- La tenue de comité stratégique des 3 PLIE du territoire Marseille Provence du 27 Septembre 2017 ;
- L'avis favorable du comité de pilotage du PLIE MP Ouest.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Conseil de Territoire Marseille Provence est compétent pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économique ;
- Que la Métropole, qui a succédé à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, est devenue Organisme Intermédiaire (OI) gestionnaire des crédits du FSE ;
- Qu'il y a lieu de poursuivre l'action des trois PLIE du territoire Marseille Provence en l'adaptant au contexte économique et social actuel des territoires, aux politiques de l'emploi des partenaires et aux exigences du FSE ;
- Qu'il existe une demande de fonds de concours au Conseil Départemental des Bouches du Rhône relative au financement des 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain.

DELIBERE

Article Unique :

Le Conseil de Territoire de Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération du Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le protocole d'accord 2018-2022 du PLIE Marseille-Provence Ouest.

Présents	110
Représentés	27
Voix Pour	125
Voix Contre	0
Abstentions	12

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Jacques BESNAÏNOU - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018